



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration

Question écrite n° 78720

Texte de la question

Les récents événements émeutiers qui ont embrasé nombre des quartiers sensibles de notre pays montrent qu'une partie importante des « émeutiers » sont issus de famille vivant en France suite à un processus d'immigration au départ de pays africains et notamment d'Afrique noire. Or il semble, selon diverses informations parues dans la presse que les familles d'origine subsaharienne ont un rapport à l'éducation de leurs enfants qui se rattache à la tradition en vigueur dans leur pays d'origine. Ainsi, les parents ne contrôlent pas leurs enfants comme ils le devraient au motif qu'« en Afrique, c'est le village tout entier qui élève les enfants » (Le Figaro du vendredi 11 novembre 2005). M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement si les personnes immigrant en France bénéficient à leur arrivée sur notre territoire, ou du moins lorsqu'elles obtiennent leur titre de séjour, d'un cours ou d'une instruction particulière leur présentant notre pays, notre mode de vie, notre histoire, notre culture, nos lois, nos institutions. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le contrat d'accueil et d'intégration qui a reçu un fondement législatif avec la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 est la base de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration du Gouvernement, définie par le Président de la République, le 14 octobre 2002, à Troyes. L'article 146 de la loi précitée prévoit en effet que le contrat d'accueil et d'intégration est « proposé dans une langue qu'il comprend, à tout étranger admis pour la première fois au séjour en France, en vue d'une installation durable ». Conclu entre l'État, représenté par le préfet du département, et le primo-arrivant, il s'inscrit dans une logique d'engagements réciproques. La signature du contrat concrétise la volonté du primo-arrivant de s'engager dans une démarche positive d'intégration et d'adhérer aux valeurs et aux principes fondamentaux de la société française ; l'État prescrit au signataire des prestations adaptées à sa situation qu'il doit respecter, notamment une formation linguistique pour un apprentissage de la langue française (au plan oral) et une formation civique pour une présentation des principes, lois et valeurs de la République française. La loi prévoit que le contrat soit généralisé à l'ensemble des départements à l'horizon 2006. Elle précise également que, pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et de la demande d'asile, il est tenu compte de la signature et du respect du contrat par l'étranger. Enfin, le projet de loi immigration-intégration, qui sera prochainement inscrit à l'ordre du jour du Parlement, rendra obligatoire le contrat d'accueil et d'intégration et il sera tenu compte de la signature et du respect du contrat pour la délivrance de la carte de résident (décision du comité interministériel de contrôle de l'immigration du 9 février 2006). Il s'agit d'adopter des mesures en faveur d'une politique d'intégration volontariste et exigeante, enjeu majeur de notre cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78720

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10732

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4185